

AVIS – DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DU STATUT
D'ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN
PROJET PARTICULIER
(Étoile filante et Robert-Gravel)

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

6 juin 2016

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTREAL —



Préambule

Dans le cadre de l'actuelle consultation relative aux écoles établies aux fins d'un projet particulier pour les écoles Étoile filante et Robert-Gravel, le présent document constitue l'avis de l'Alliance.

D'emblée, l'Alliance tient à dénoncer et déplorer de nouveau un processus de consultation d'apparat. En effet, à la séance du conseil des commissaires du 20 avril 2016, il a été unanimement résolu d'accepter les projets particuliers des écoles Étoile filante et Robert-Gravel ainsi que leurs « *éventuels critères de sélection* ». Pourtant, l'Alliance n'a été officiellement interpellée que le 21 avril afin de soumettre son avis sur la question dans un délai de 45 jours, soit avant le 6 juin 2016. Nous nous attendons maintenant à ce qu'à tout le moins, on nous démontre comment notre avis pourra être pris en considération en vue d'une décision de reconduire le statut des écoles soumis à la consultation alors que celle-ci a déjà été prise.

L'Alliance a souvent rappelé à la commission scolaire qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur les résultats scolaires des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, choisir les éléments les plus performants et leur offrir un projet particulier a pour effet immédiat de décimer les groupes dits réguliers en les privant des élèves qui constituent souvent pour leurs camarades un important stimulant.

En ce sens, nous souscrivons totalement à ce passage de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation sur la question en 2007, qui identifie les dérives suivantes comme conséquences des projets sélectifs : « *l'éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écroulement de la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement, la concurrence entre les écoles publiques.* »

La CSDM s'engage, année après année, à offrir les meilleures chances de réussite à tous les élèves. L'Alliance ne croit pas que la commission va réaliser ses nobles objectifs en faisant la promotion de projets sélectifs qui visent essentiellement des élèves dont la réussite n'est pas en cause ou en calquant les pratiques des établissements du secteur privé. Nous n'avons jamais obtenu d'explications satisfaisantes de la commission sur ce point. La CSDM fait fausse route en s'engageant dans la voie de la concurrence au réseau privé en adoptant une attitude encore plus clientéliste que celui-ci.

Selon nous, les critères pour être admis dans une école établie aux fins d'un projet particulier ne devraient en aucun cas être fondés sur les résultats scolaires. Nous sommes toutefois d'accord sur le fait que de tels critères reposent sur la motivation de l'élève.

L'intégration des élèves HDAA

Nous avons maintes fois démontré, statistiques à l'appui, que les écoles établies aux fins d'un projet particulier comptent une proportion largement inférieure d'élèves HDAA intégrés dans leurs classes par rapport à la classe ordinaire. Malgré les prétentions des deux écoles ayant soumis des demandes de renouvellement cette année, les statistiques démontrent qu'elles maintiennent cet état de fait: l'Étoile filante compte 3,88% d'élèves HDAA intégrés, Robert-Gravel en compte 12,58%.

Cette année, la CSDM a décidé de modifier la manière de calculer le pourcentage d'élèves avec un code de difficulté dans les écoles primaires et secondaires. Jusqu'en 2014-2015, le pourcentage EHDAA au primaire était de 15,4% et, au secondaire, il atteignait 32,9%. Or, cette année, les tableaux présentés par la CSDM indiquent plutôt 9,8% au primaire et 16,50% au secondaire. Certes, ces chiffres paraissent mieux, avec des taux pratiquement réduits de moitié. Nous remarquons que la CSDM a choisi d'exclure de ses statistiques non seulement tous les élèves fréquentant les écoles EHDAA, ce qu'elle a toujours fait, mais en plus, cette fois-ci, elle exclut aussi les EHDAA qui fréquentent des points de services dans les écoles régulières. Dans le document présentant les demandes des écoles, la commission scolaire affirme qu'il est essentiel de comparer les proportions d'EHDAA de ces écoles avec les proportions d'EHDAA des écoles ordinaires sans les points de services pour que les données soient comparables. Nous sommes aussi d'avis que les données doivent être comparables. Par contre, pour qu'elles le soient vraiment, il faudrait selon nous aussi exclure de ces statistiques toutes les classes des écoles établies aux fins d'un projet particulier et celles des groupes d'élèves qui sont dans un volet particulier d'une école de quartier. De cette manière, on pourrait avoir la vraie proportion d'élèves intégrés en classe ordinaire et comparer réellement celle des écoles à projet particulier.

Dans le document de présentation de l'Étoile filante, on vante des « *critères de sélection des élèves qui ne sont pas reliés aux résultats académiques de l'enfant, mais plutôt à l'adhésion des parents aux valeurs et à la vision de l'école alternative, ainsi qu'à leur capacité d'engagement dans la vie scolaire de leur enfant.* » Bien que nous souscrivions à l'idée de ne pas tenir compte des résultats scolaires dans les critères de sélection, force est de constater qu'on y exclut des enfants dont les parents sont en difficultés pour des raisons de santé, d'origine socio-économique, de maîtrise de la langue, etc. En effet, ceux-ci ne pourraient pas satisfaire au critère d'engagement dans la vie scolaire de leur enfant, privant ainsi celui-ci de l'accès à une école publique qui pourrait contribuer à son émancipation.

Quant à l'école Robert-Gravel, c'est avec perplexité que nous soulignons que dans son document de présentation, on affirme accueillir de 20 à 25% d'élèves HDAA alors qu'à l'avant-dernière page, on parle de 75 élèves codés sur plus de 485 (environ 15%). Si on ajoute au portrait que les statistiques de la CSDM font état d'un taux de 12,58%, il est donc actuellement difficile de connaître avec justesse et précision où se situe cette école quant à l'accueil d'EHDAA.

Toutefois, une certitude demeure : les écoles de quartier perdent une importante proportion de leurs élèves autonomes et performants au profit des écoles à projet ou à volet particulier. De ce fait, les classes ordinaires des écoles de quartier comportent une plus grande proportion d'élèves HDAA, rendant encore plus ardue la tâche d'instruire et de faire réussir les élèves qui les fréquentent.

Incidences sur la population des écoles de quartier

La CSDM persiste obstinément à répéter dans ses documents de présentation soumis en consultation son mantra selon lequel le renouvellement des projets particuliers n'a pas d'impact sur la fréquentation des écoles de quartier. Pourtant, l'Alliance a maintes fois démontré que quand une école de quartier voit une proportion significative du total des élèves de son territoire migrer vers des écoles établies aux fins d'un projet particulier, cela ne peut qu'être néfaste pour elle. On constate que c'est le cas, que ce soit en terme d'organisation scolaire ou en considérant l'impact sur la composition des groupes de la proportion d'élèves en difficulté dans les groupes ordinaires des écoles de quartier par rapport aux élèves plus performants qui les désertent au profit des écoles à projet particulier.

Il importe ici de rappeler que les statistiques que la CSDM nous fournit pour mesurer l'impact des écoles à projet particulier sur l'organisation des services éducatifs des écoles de quartier ne tiennent compte que des élèves qui ont choisi de fréquenter les écoles Étoile filante ou Robert-Gravel. Ainsi, nous n'avons pas de portrait juste de l'effet réel de cette migration sur l'organisation scolaire des écoles de quartier. À cet effet, dans des avis précédents, l'Alliance avait demandé de toujours recevoir les tableaux qui présentent l'ensemble de la situation et non celle d'une école prise isolément. À l'évidence, notre demande est restée, encore une fois, lettre morte.

Les groupes réduits à Robert-Gravel

Pour l'école Robert-Gravel, à la page 1 de son document de présentation, on précise que l'organisation scolaire y est orientée vers la formation de groupes réduits en art dramatique (22 élèves). Aussi, afin de préserver la qualité de l'enrichissement en art et de permettre aux élèves d'avoir accès aux options scientifiques au 2^e cycle, l'école doit aménager une période sur huit du programme local en cours hors horaire. Ces groupes réduits et cette période hors horaire sont financés par la CSDM. Nous nous demandons comment la Commission scolaire peut se permettre de continuer à mettre à la disposition d'écoles à statut particulier des sommes supplémentaires à ce qui est prévu par les Règles budgétaires. Dans un contexte de restrictions budgétaires, alors que les services directs pour les EHDA sont déjà insuffisants et qu'ils sont encore plus susceptibles d'être réduits pour l'ensemble des élèves, et en tenant compte que la CSDM a exigé de mettre le plus d'élèves possible par classe et de réduire au maximum les coûts d'opération, cela nous semble totalement injustifiable.

Conclusion

En conséquence, l'Alliance :

1. dénonce un processus de consultation d'apparat initié alors que le Conseil des commissaires de la CSDM a déjà donné son aval à la reconduction du statut particulier des écoles Étoile filante et Robert-Gravel , et ce avant même le dépôt de notre avis;
2. demande à la CSDM comment notre avis pourra être pris en considération en vue d'une décision de reconduire le statut des écoles soumis à la consultation alors que la décision a déjà été prise le 20 avril 2016;
3. demande qu'on applique les mêmes règles de financement dans les écoles à statut particulier quant au nombre d'élèves par groupe que pour les écoles dites « *ordinaires* »;
4. dénonce le choix de la CSDM de déposer aux fins de consultation des données statistiques incomplètes qui ne permettent pas d'avoir un portrait juste de l'impact du déplacement des élèves qui choisissent de ne pas fréquenter leur école de quartier au profit de l'ensemble des écoles à projet particulier;
5. refuse d'appuyer la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour l'école Étoile filante qui persiste à ne pas mettre en place les conditions nécessaires pour accueillir sa juste part d'élèves HDAA;
6. refuse d'appuyer la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour l'école Robert-Gravel dont l'admission repose entre autres sur les résultats scolaires;
7. spécifie que son avis pourrait être modifié si les écoles dont le projet est soumis à la consultation révisaient leurs critères d'admission de manière à accueillir les élèves HDAA dans la même proportion que pour l'ensemble des écoles dites « *ordinaire* » de la CSDM en s'assurant de leur octroyer des services adéquats et suffisants;
8. demande, dans l'éventualité où la CSDM maintenait la reconduction du statut particulier des écoles soumise à la consultation et adoptée par le Conseil des commissaires le 20 avril dernier, et ce malgré le présent avis de l'Alliance, que la Commission scolaire et le ministre s'assurent qu'aucuns frais supplémentaires ne soient exigés, que ce soit pour le processus d'admission ou dans le cadre de la fréquentation de ces écoles.